

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/09/2008
Publication : 12/09/2008



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° 2008-9-8-1

Séance du vendredi 5 septembre 2008

POLITIQUE DES ACTIONS EDUCATIVES PROGRAMME:VIE SCOLAIRE AIDES POUR LES CONCOURS SCOLAIRES LOCAUX

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° E 6 - 2008 du 20 mars 2008 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente,
- VU la délibération n° 2008/I-8^{ème}/02 du Conseil Général du 13 décembre 2007, relative à la politique des actions éducatives en 2008,
- VU la délibération n° 2007/I-1^{ère}/01 du Conseil Général du 14 décembre 2007 fixant le budget primitif du Département pour 2008,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ attribue les aides suivantes :
 - 500 € à l'Association Française pour le Développement de l'Enseignement Technique (section Alsace) pour le Concours de Technologie "2008",
 - 500 € à l'Association Départementale des Parents d'Elèves de l'Enseignement Public pour le Grand Prix du Jeune Lecteur "2008".
- ❖ précise que la dépense correspondante sera prélevée sur le chapitre 67, nature 6713, fonction 28 du budget départemental.

Adopté
voix contre
abstentions

LE PRÉSIDENT

Charles BUTTNER